



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de certains actes d'ergothérapie

Question écrite n° 31552

Texte de la question

Mme Aurore Bergé attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessaire prise en charge de certains actes d'ergothérapie consécutivement à la pandémie de covid-19, par un conventionnement libre des ergothérapeutes avec la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Au plus fort de la crise, de nombreux professionnels de santé ont rappelé l'importance des soins d'ergothérapie dans le suivi des patients atteints de la covid-19. Dans bien des cas, les personnes qui ont reçu un traitement hospitalier en unité de soins intensifs pour le virus souffrent de déficits respiratoires, musculosquelettiques, neurologiques et psychologiques à leur retour à domicile. Le rôle des ergothérapeutes est justement de soutenir le rétablissement des personnes souffrant de difficultés fonctionnelles dues au virus et de prescrire les aides techniques nécessaires à la réadaptation. L'accès aux soins d'ergothérapie est donc nécessaire pour prévenir les risques de ré-hospitalisation des personnes fragiles atteintes de la covid-19, en permettant notamment un accompagnement mieux adapté dans le retour et le maintien à domicile. Mme la députée souligne l'impérieuse nécessité de protéger tous les citoyens, notamment les plus âgés et les personnes en situation de handicap, contre les risques d'une aggravation de la maladie. Or, aujourd'hui, très peu d'assurances complémentaires santé proposent la prise en charge des frais d'ergothérapie. Bien souvent les familles qui ont recours à ce suivi sont celles qui prétendent à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou uniquement celles qui ont les moyens de faire face à de tels frais. Dans la mesure où l'égal accès au soin est l'un des piliers du système de protection sociale français, elle lui demande d'indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de pallier ces inégalités.

Données clés

Auteur : [Mme Aurore Bergé](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31552

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5248

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)